

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 4 octobre 2019

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019098

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Le 4 octobre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 27 septembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Gérard DIAZ a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts.

Après en avoir été informé officiellement le 16 juillet dernier, en qualité de membre de ce syndicat, la Commune de Dourdan dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Ces modifications visent à définir clairement les compétences transférées ou non par chacune des collectivités membres. Aucune modification ne concerne la commune de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 23 septembre 2019,

Considérant que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

Considérant que ce projet de statuts comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **15 OCT. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

